

**CMB**Compagnie Monégasque  
de Banque

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE CMB ONLINE**

### **Article 1 : Objet**

Les présentes conditions fixent les engagements réciproques de la Compagnie Monégasque de Banque (CMB) et du Client utilisateur, dénommé aux articles suivants « l'Abonné » dans le service Internet proposé sous le nom de CMB Online.

L'utilisation du service CMB Online est strictement personnelle. Sera considéré comme tiers toute personne autre que l'Abonné lui-même. Le contenu du service CMB Online est défini de manière générale à l'article 5.

### **Article 2 : Inscription des comptes**

L'Abonné désigne lors de son entrée en relation avec la Banque, le ou les compte(s) dont il est titulaire, co-titulaire ou les compte(s) de société dont il est le représentant légal, pour lesquels il souhaite l'utilisation du service CMB Online. Le retrait par l'Abonné de l'un des comptes référencés s'opère par une demande écrite à la CMB.

La clôture de l'un des comptes référencés entraîne son retrait automatique du service.

La CMB se réserve le droit de retirer d'office l'un des comptes pour lequel l'Abonné n'est plus co-titulaire, mandataire dûment habilité par un représentant légal de la société titulaire du compte désigné.

Si l'Abonné souhaite que son identité n'apparaisse pas en ligne, il peut demander à la CMB, lors de son adhésion au service, d'utiliser la mention « confidentiel » à la place de son nom. Dans ce cas, l'édition d'un IBAN n'est pas autorisée.

### **Article 3 : Accès au service**

#### **3-1 : Modalités d'identification**

Ce type d'accès nécessite l'utilisation d'un micro-ordinateur équipé d'un système d'exploitation, d'un modem relié au réseau téléphonique pour le transport des informations, et des logiciels de communication et de navigation que l'Abonné installe sur son microordinateur selon la procédure standard.

L'Abonné fait son affaire personnelle de son accès à Internet, notamment en ce qui concerne le choix du fournisseur d'accès, et du bon fonctionnement de son équipement informatique.

L'Abonné conserve exclusivement à sa charge les frais d'abonnement et les coûts d'utilisation tels qu'ils sont fixés par les transporteurs d'informations et les fournisseurs d'accès internet.

Lors de l'adhésion au service CMB Online, la CMB délivre à l'Abonné un numéro d'abonné comportant DIX caractères puis, sous pli banalisé adressé à son domicile ou à retirer directement auprès de la Banque, un code secret provisoire de SIX caractères. Le numéro d'abonné et le code secret provisoire sont communiqués à l'Abonné à titre strictement

personnel et pour son usage exclusif. Il s'interdit donc de le communiquer à quiconque, même en exécution d'un mandat.

L'Abonné accède à CMB Online après s'être identifié par la composition du numéro d'abonné et du code secret provisoire. Lors de sa première connexion au service, l'Abonné modifie le code secret provisoire, lequel ainsi, après ce changement, devient le code personnel de l'abonné. Ce code personnel peut être modifié à tout moment par l'Abonné.

En lieu et place du code secret provisoire de SIX caractères, mentionné ci-dessus, la banque pourra remettre à son choix un Token, et elle le fait en tout état de cause lorsque le Client demande à bénéficier du service d'exécution d'ordre de virement de somme d'argent. Le Token, autrement dénommé Digipass, est un système d'identification forte à la disposition de l'utilisateur du service. Ce système a pour objectif de sécuriser l'accès au site CMB Online, ainsi que la saisie des ordres de virement. Lorsqu'il est mis en fonctionnement, le Token délivre un code unique, valable une seule fois pendant trente seconde. Afin d'accéder au service, l'Abonné muni d'un Token saisit le numéro d'Abonné à DIX caractères et le code unique qui apparaît sur le Token.

La CMB se réserve le droit de modifier sans préavis le mode opératoire de l'accès au service ce qui est accepté par l'Abonné.

#### **3-2 : Mode opératoire des instructions de virement**

L'Abonné déclare vouloir utiliser le service d'instruction de virement mis à sa disposition via CMB Online, et accepte expressément de se conformer aux règles régissant ce service, décrites dans les présentes conditions.

La limite du montant de chaque virement exécuté sur instructions reçues par CMB Online, est fixée à cinquante mille euros (50 000 €). Cette limite pourra être modifiée par la Banque, à tout moment. Tout changement de limite de montant maximum de virement autorisé est porté à la connaissance de l'Abonné un mois avant la date de mise en vigueur de cette mesure par une information transmise à l'occasion de l'envoi des relevés de compte. L'absence de contestation de la part de l'Abonné durant ce délai exprime son approbation.

La production par la Banque du listing d'envoi, d'une copie de la lettre d'envoi, ou du fichier informatique constituant le support de l'information transmise par le service CMB Online fait preuve de l'accomplissement de cette formalité.

#### **A- Obligations spécifiques à la charge de l'Abonné du fait de l'utilisation du service**

1°) L'utilisateur de CMB Online reconnaît disposer de la compétence et des moyens techniques permettant d'accéder et d'utiliser ce service ainsi que ses différentes options. Il s'engage à vérifier, à fréquence régulière, que la configuration de son matériel et les logiciels qui y sont installés ne

comportent pas de virus, qu'ils sont en bon état de fonctionnement et qu'ils seront compatibles à l'avenir à toute évolution technique du service.

2°) La confirmation par l'Abonné des ordres qu'il donne à la Banque au moyen du service CMB Online a la portée d'une signature électronique. Cette signature a entre les parties la même valeur qu'une signature manuscrite.

L'enregistrement des opérations dans le système d'informations de la Compagnie Monégasque de Banque est admis par les parties comme mode de preuve de celles-ci ; les écritures en compte qui en résultent obligent les parties avec les mêmes effets que les instructions reçues par la Banque à partir d'une documentation physique.

3°) L'Abonné est exclusivement responsable de la perte ou du vol de son numéro d'abonné et du Token qui lui est fourni par la CMB ; il s'oblige, en cas d'incident de quelque nature qu'il soit, notamment du fait de la perte, le vol de son numéro d'abonné et du Token, à prendre contact dans les meilleurs délais avec la Compagnie Monégasque de Banque afin de faire opposition au service CMB Online.

4°) L'heure affichée sur le site CMB Online fait foi dans les relations contractuelles entre les parties.

5°) Les textes, images, et d'une façon générale, l'ensemble des éléments figurant sur le site CMB Online, notamment les reproductions de photographies, sont la propriété de la Compagnie Monégasque de Banque, y compris les documents qui peuvent être téléchargés.

Toute reproduction, toute représentation, toute diffusion ou toute rediffusion en tout ou en partie du contenu du site CMB Online sur quelque support et par quelque moyen ou procédé que se soit, caractériseraient la violation de l'un des droits d'auteur de la Compagnie Monégasque de Banque et par conséquent, elles sont strictement interdites. De même, l'ensemble des marques, sigles et logotypes qui sont mentionnés ou reproduits sur le site CMB Online sont des marques déposées appartenant à la Compagnie Monégasque de Banque. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques sans autorisation expresse de la Compagnie Monégasque de Banque est interdite et constituerait une contrefaçon susceptible de répression de leur auteur.

#### **B- Notice technique d'accès à CMB ONLINE pour le service de saisie de virements sécurisés avec Digipass (ou Token)**

Un exemplaire de la Notice technique d'accès à CMB Online pour le service de saisie de virements sécurisés avec Digipass (ou Token) est remis à l'Abonné lors de son adhésion au service CMB Online.

La Banque peut modifier, à tout moment, cette Notice technique, ce dont elle informe l'Abonné par l'intermédiaire du service CMB ONLINE.

L'Abonné s'oblige à respecter le mode opératoire que la Notice technique décrit, l'ensemble des dispositions qu'elle comporte et les modifications qui leur seront ultérieurement apportées, le cas échéant

#### **Article 4 : Refus d'accès**

Après trois tentatives, la composition d'un numéro d'abonné et d'un code secret erronés entraîne la suspension de l'abonnement. Le rétablissement du service intervient en respectant la procédure initiale mentionnée à l'article 3 des présentes conditions générales.

La Banque a le droit de refuser, en tout temps et sans avoir à en justifier, de fournir des renseignements, d'accepter des instructions et de transmettre des messages par CMB Online ; elle peut exiger que le Client se légitime d'une autre manière que la procédure décrite à l'article 3 ci-dessus.

#### **Article 5 : Contenu du service**

Les différents services accessibles par CMB Online sont énumérés ci-après :

- La consultation du solde des comptes, des dernières opérations effectuées inscrites en compte, du montant des opérations concernant les « cartes bancaires à débit différé », des portefeuilles titres,
- La recherche d'une écriture en compte,
- Le tri des opérations,
- L'édition de l'IBAN (excepté pour les abonnés ne souhaitant pas voir apparaître leur identité en ligne Cf. article 2).
- La consultation du courrier relatif au fonctionnement du compte (extraits de compte, avis d'opérés, relevés de portefeuilles), cette liste pouvant être complétée ultérieurement à l'initiative de la Banque qui en informera l'Abonné, ce qu'il accepte,
- Les ordres de virement de sommes d'argent, par le débit du ou des comptes désignés lors de l'entrée en relation avec la Banque, au crédit d'autres comptes tenus par la Banque ou par d'autres établissements bancaires. Des dispositions particulières au service d'exécution des ordres de virement sont définies à l'article 13 ci-après.

#### **Article 6 : Evolution de CMB Online**

En fonction notamment des évolutions technologiques, la Banque pourra apporter à CMB Online les évolutions qui lui sembleront souhaitables.

La Banque pourra également modifier ou supprimer tout service en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

#### **Article 7 : Informations – Aides**

Les informations pratiques concernant le fonctionnement et les évolutions de CMB Online et de ses différents services sont portées à la connaissance de l'Abonné grâce aux lettres d'informations adressées par la CMB et aux messages diffusés par celle-ci

#### **Article 8 : Conditions tarifaires**

La Compagnie Monégasque de Banque perçoit, pour ce service, une commission forfaitaire mensuelle de 10 (dix) euros hors taxe débitée au compte ordinaire de l'Abonné ; cette commission forfaitaire ne sera pas due par l'Abonné, qui bénéficiera de la gratuité de ce service, s'il accepte expressément de recevoir et de consulter son courrier (les extraits de compte, les avis d'opéré ou relevés de portefeuilles, cette liste pouvant être complétée ultérieurement à l'initiative de la Banque) uniquement via CMB Online et exclut, de ce fait, l'envoi de ces mêmes courriers aux adresses postales de son choix ou au siège de la Banque.

La Banque se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires à tout moment. Ces changements seront portés à la connaissance de l'Abonné selon les modalités prévues dans les Conditions de fonctionnement des comptes.

#### **Article 9 : Confidentialité**

Pour protéger le caractère confidentiel de ses données bancaires, l'Abonné s'oblige à prendre des dispositions adéquates, en fonction de son propre matériel informatique, pour, soit prévenir la mémorisation, dans son micro ordinateur, des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée.

S'il importe des données bancaires sur un logiciel de gestion, l'Abonné s'oblige à interdire l'accès aux tiers non autorisés.

L'Abonné prend toutes mesures appropriées pour protéger de la contamination par des virus ou des tentatives d'intrusion les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son équipement informatique.

#### **Article 10 : Mise en œuvre des services – responsabilité de la Banque**

Toutes les informations personnelles et en particulier les données bancaires, le numéro d'abonné et le code secret circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement chiffrés.

Les services CMB Online sont accessibles 24h sur 24 et 7 jours sur 7, sauf pendant les périodes de maintenance technique et de mise à jour des bases informatiques.

La CMB toutefois n'est pas responsable d'un défaut de fonctionnement ou d'un mauvais fonctionnement du service par suite d'événements ou de systèmes dont elle n'a pas la maîtrise, tels que notamment : le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunication ou toute erreur imputable aux gestionnaires de ces réseaux de télécommunication.

En outre, la CMB n'est pas responsable des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure ou de tout événement de nature à entraver le fonctionnement normal de CMB Online (tels que des conflits sociaux, même partiels, survenant à la Banque ou chez tout autre prestataire intervenant dans le fonctionnement de CMB Online, le défaut de fourniture électrique, etc.), par suite de mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné, et de façon générale pour quelque cause que ce soit.

De même, la Banque n'est pas responsable des conséquences d'un accès à CMB Online non conforme aux procédures ou de l'utilisation par un tiers, avant opposition par l'Abonné, du numéro d'abonné, du code secret et/ou du Token.

La Banque décline toute responsabilité pour les dommages découlant de l'utilisation du réseau internet.

Malgré toutes les mesures de sécurité qu'elle prend, aucun dispositif de sécurité, même s'il répond aux développements les plus récents de la technique, ne peut évacuer le risque de fraude ou de panne.

#### **Article 11 : Responsabilité de l'Abonné**

L'Abonné est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son code secret et/ou du Token. Il est, en conséquence, expressément convenu que toute interrogation précédée de la frappe du numéro d'abonné, du code secret et/ou de l'utilisation du Token, est réputé émaner de l'Abonné lui-même.

L'attention du Client est spécialement attirée sur les conséquences d'attaques par phishing, par lesquelles il serait invité à cliquer sur un lien contenu dans un courrier électronique lui recommandant de se connecter au service CMB Online en saisissant son numéro d'abonné, et en fournissant un numéro de compte.

#### **Article 12 : Preuves des instructions et des opérations**

Les informations relatives à la position des comptes sélectionnés ne prennent en considération que les opérations effectivement inscrites en compte et non pas celles qui sont en cours de traitement au moment de la consultation.

#### **Article 13 : Instructions de virement**

Sont seuls autorisés les virements de sommes d'argent sur un compte bancaire instruits exclusivement par l'Abonné lui-même.

Les virements ne seront exécutés que si la provision est préalablement constituée au compte et disponible.

Le mode opératoire des instructions de virement est décrit à l'article 3.2. Un ordre de transfert ne sera exécuté que s'il comporte exactement les références du compte à débiter, le nom et l'adresse, ou la dénomination et le siège, du bénéficiaire du virement, les coordonnées du compte à créditer.

Les instructions de virement reçues par la Banque, au moyen de CMB Online, nécessitent d'être analysés, en vue de les contrôler avant de les exécuter. CMB Online n'est pas adapté aux ordres dont le Client recherche une exécution quasi-immédiate.

L'Abonné accepte que les ordres de virement qu'il donnera par CMB Online auront les mêmes effets que ceux qu'il instruit par tout autre moyen de communication préalablement accepté par la Banque. Il accepte formellement les messages électroniques échangés avec la Banque comme mode de preuve des engagements des parties.

L'Abonné reconnaît expressément qu'il est seul responsable de l'utilisation du Token lui ayant été remis par la Banque. La Banque est déchargée de toutes responsabilités notamment en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse du Token.

#### **Article 14 : Durée de l'abonnement – suspension – résiliation**

L'abonnement au service CMB ONLINE est à durée indéterminée avec effet au jour de son adhésion.

L'adhésion au service CMB Online peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans qu'il soit besoin d'observer un quelconque préavis, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet immédiatement à la date de réception de la lettre.

La CMB peut suspendre sans notification ni préavis d'aucune sorte la mise à disposition de tout ou partie des services.

L'Abonné peut neutraliser à tout moment les services liés à son code secret, par appel téléphonique à la Banque aux jours et heures d'ouverture de celle-ci avec confirmation écrite.

La remise en service des fonctions concernées ne peut alors être obtenue que sur instruction écrite du Client adressée à la Banque.

**Article 15 : Modification des Conditions Générales du Service CMB Online**

La CMB se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes conditions générales, notamment par suite de l'évolution des matériels utilisés pour le transport de l'information ou des extensions possibles des services proposés.

Les conditions générales modifiées prennent effet trente jours après leur notification faite par la Banque à l'Abonné, sans que celles-ci n'aient été contestées par l'Abonné dans le délai précité

**Article 17 : Divers**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit monégasque.

Toute contestation qui naîtrait de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de la Principauté de Monaco.